

ARRETE N° I/B-2015-91  
LISTE D'APTITUDE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2015

**REDACTEUR TERRITORIAL**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° I/B-2015-85

Madame Reine Bouvier, Présidente du Centre de Gestion du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, notamment son article 8,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 17 et 18,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 6 octobre 2015,

Arrête

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° I/B-2015-85 du 9 octobre 2015

**Article 2 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne avec effet au **15 octobre 2015** est fixée comme suit :

BEAUMEL Nadège	→	Mairie de BEUCAIRE
BREZUN Christine	→	Mairie d'AIGUES-MORTES
BRUN Myriam	→	Mairie de CHAMBORIGAUD
CLAUDEL Claudine	→	Mairie de SAINT LAURENT D'AIGOUZE
DIDIER Carmen	→	Mairie de LE GRAU DU ROI
GAY-CATELIN Martine	→	CCAS de SAINT-GILLES
GOFFMAN Nancy	→	S.M Transports Publics du Bassin d'Alès / ALES
LACROIX Bernard	→	Habitat du Gard / NIMES
LAURENT Brigitte	→	Mairie de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
MARTIN Alain	→	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
PASSET Sabine	→	Centre de Gestion du Gard / NIMES
PERRIER Patricia	→	Mairie d'AIGUES-MORTES
QUIOT Marie-Christine	→	Mairie de POULX
THOMAS Pascale	→	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté :  
transmise au représentant de l'Etat,  
publiée sur le site internet cdg30.fr,  
notifiée aux collectivités et établissements publics

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2015

Affiché le :

13/10/2015

Fait à NIMES, le 13 octobre 2015

La Présidente



**Reine BOUVIER**

